

PROJET DE LOI

N° 133

adopté

le 9 mai 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi du 16 mai 1941
relative à l'organisation de la Cour des comptes.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2935, 2993 et in-8° 696.

Sénat : 389, 400 (1976-1977) et 345 (1977-1978).

Article unique.

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de la loi du 16 mai 1941 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« En dehors des auditeurs de première classe, nul ne peut être nommé conseiller référendaire de deuxième classe s'il n'est magistrat de l'ordre judiciaire ou s'il n'appartient à la catégorie A des fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics, s'il n'atteint l'âge de trente-cinq ans au moins au cours de l'année de nomination, s'il ne justifie de dix ans de services publics. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 mai 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.